**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Direction de l’Autonomie**

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

***CAHIER DES CHARGES***

*Appel à candidatures*

*Portant sur la création d'une Equipe Spécialisées Alzheimer à domicile (ESA) dans la Loire*

Date de la mise en ligne :

8 septembre 2020 sur le site de l’ARS

Fenêtre de dépôt des dossiers :

8 septembre 2020

au

2 novembre 2020

SOMMAIRE

[Critères d’éligibilité des dossiers de candidature 3](#_Toc34659769)

[I- Contexte et objectifs de l’appel à candidatures 3](#_Toc34659770)

[II- Cahier des charges de l’appel à candidatures 3](#_Toc34659771)

[Public cible 3](#_Toc34659772)

[Territoires ciblés 4](#_Toc34659773)

[Porteur et prérequis 4](#_Toc34659774)

[Modalités de fonctionnement 4](#_Toc34659775)

[Modalités de financement 4](#_Toc34659776)

[Délai de mise en œuvre 5](#_Toc34659777)

[III- Procédure de l'appel à candidatures 5](#_Toc34659778)

[Publicité 5](#_Toc34659779)

[Calendrier 5](#_Toc34659780)

[Contenu du dossier de candidature 5](#_Toc34659781)

[Modalités de réponse 5](#_Toc34659782)

[Annexe 1 : Critères de sélection de l’appel à candidatures ESA 6](#_Toc34659783)

[Annexe 2 : Constitution du dossier 7](#_Toc34659784)

[Annexe 3 : Attestation préalable 9](#_Toc34659787)

[Annexe 4 : Fiche d’identité 10](#_Toc34659789)

# Critères d’éligibilité des dossiers de candidature

En cas de non-conformité aux critères suivants, les dossiers seront réputés inéligibles au présent appel à candidatures :

* secteur géographique d’implantation du projet,
* nature du dispositif et public : équipes spécialisées en prestations de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour personnes présentant une maladie d'Alzheimer,
* qualité du porteur,
* dotation limitative.

# Contexte et objectifs de l’appel à candidatures

L’accompagnement médico-social et social des personnes touchées par la maladie d’Alzheimer ou des pathologies apparentées a beaucoup progressé grâce aux mesures déployées dans le cadre notamment du plan Alzheimer 2008-2012. Une priorité a été donnée à la qualité de vie à domicile comme en établissement, se traduisant par la mise en place de dispositifs spécifiques adossés aux structures médico-sociales dont font partie les Equipes Spécialisées Alzheimer.

Les Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ont été créées dans ce cadre; leur déploiement se poursuit avec la mesure 22 du plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 (PMND).

Ces équipes reposent sur une prise en charge personnalisée et globale de la maladie d’Alzheimer. Leurs prestations sont délivrées par une équipe composée de professionnels formés à la réadaptation, à la stimulation et à l’accompagnement. Elles s’appuient sur des compétences pluridisciplinaires, au bénéfice de patients diagnostiqués à un stade précoce ou modéré de la maladie.

La région dispose actuellement de 59 ESA financées dans le cadre du plan Alzheimer.

La [circulaire du 7 septembre 2015](http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-09/ste_20150009_0000_0056.pdf) relative à la mise en œuvre du PMND prévoit le financement de 9 nouvelles Equipes Spécialisées Alzheimer en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les projets qui seront déposés, doivent se conformer au cahier des charges fixé par[la circulaire du 23 mars 2011](http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-06/ste_20110006_0100_0165.pdf) relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (et notamment son annexe 1).

# Cahier des charges de l’appel à candidatures

## Public cible

Les ESA ont pour objectif de réaliser sur prescription médicale des séances de soins de réhabilitation et d’accompagnement à domicile pour des personnes en début de maladie ou lorsqu’un soutien ponctuel est nécessaire.

*« Les soins de réhabilitation et d’accompagnement ne s’adressent pas à l’ensemble des personnes à domicile atteintes de la maladie d’Alzheimer ni à l’ensemble des patients pris en charge en SSIAD/SPASAD.*

*Ils s’adressent prioritairement :*

*– aux personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou apparentées diagnostiquées ;*

*– à un stade léger ou modéré de la maladie. Cette prestation n’est pas adaptée à des déficits cognitifs sévères ;*

*– pouvant faire l’objet d’une intervention de réhabilitation (conservant une mobilité, une capacité d’attention, une capacité de compréhension...)»[[1]](#footnote-1)*

##

## Territoires ciblés

Au regard du maillage actuel du département, sont ciblés les territoires suivants :

* Prioritairement les communes ligériennes, non couvertes par une ESA des filières gérontologiques d’Annonay/Ardèche Nord, et de Vienne, soit les communes de Bessey, Bourg-Argental, Burdignes, la Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Colombier, Graix, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe, Véranne, Vérin, La Versanne.

Les projets déposés devront permettre la création d’une nouvelle équipe sur le territoire mentionné ci-dessus et qui n’est pas encore couvert par une ESA.

## Porteur et prérequis

Sont éligibles :

* les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
* les services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
* les SSIAD ou SPASAD regroupés dans le cadre des formules de coopération visées à l’article L. 312-7 du code de l’action sociale et des familles, notamment d’un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), ou qui ont, par convention, délégué, dans le cadre de la procédure d’appel à projet issue de la loi HPST, leur gestion administrative à une fédération départementale pouvant être titulaire des autorisations ;

## Modalités de fonctionnement

La mise en place de cette prestation à domicile repose sur une prise en charge personnalisée et globale de la maladie d’Alzheimer, ce qui nécessite une organisation interdisciplinaire et un fonctionnement fondé sur des compétences pluridisciplinaires.

L’équipe spécialisée est composée des professionnels suivants :

* infirmier coordinateur (IDEC) en charge des partenariats, de l’évaluation de base et de la coordination des interventions et du suivi de celles-ci ;
* ergothérapeute et/ou psychomotricien en charge de la réalisation de l’évaluation des capacités du malade, des séances de soins de réhabilitation et d’accompagnement et du bilan adressé au médecin traitant ;
* assistants de soins en gérontologie (ASG) qui réalisent pour partie les soins de réhabilitation et d’accompagnement sur la base de l’évaluation et des objectifs assignés par l’ergothérapeute et/ou le psychomotricien.

Il convient de se rapprocher des termes du cahier des charges national prévu par la circulaire du 23 mars 2011 susvisée pour les autres modalités d’organisation.

Une attention particulière doit être portée au partenariat qui sera mis en place afin d’assurer la transition entre l’ESA et les équipes SSIAD qui sont amenées à prendre le relais dans l’accompagnement des usagers.

## Modalités de financement

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l’ARS dispose d’une enveloppe dévolue par la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA) de 150  000 €.

L’autorisation d’une équipe spécialisée Alzheimer se matérialisera par l’autorisation de 10 places de SSIAD supplémentaires qui seront inscrites, par le biais d’un code spécifique, dans le système d’information Finess.

## Délai de mise en œuvre

Le candidat devra être en mesure d’installer le dispositif au plus tard 3 mois après la délivrance de l’autorisation.

# Procédure de l'appel à candidatures

## Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de l’Agence Régionale de Santé (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>) dans la rubrique appel à candidatures.

## Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cet appel à candidature est le suivant :

* Publication de l’appel à candidature : 8 septembre 2020
* Dépôt des dossiers : du 8 septembre 2020 au 2 novembre 2020
* Instruction des dossiers : du 2 novembre 2020 au 24 novembre 2020
* Commission de sélection des dossiers : 24 novembre 2020
* Notification de l’autorisation : Dans le mois suivant la commission de sélection

L’instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de la délégation départementale de la Loire.

Les projets déclarés recevables au regard des critères d’éligibilité mentionnés en introduction du présent appel à candidatures seront analysés selon la grille de sélection annexée au présent cahier des charges (cf Annexe 1 ).

## Contenu du dossier de candidature

La candidature doit être constituée conformément aux thèmes qui seront analysés lors de l’instruction. Il convient dès lors que le dossier s’articule autour des critères de sélection mentionnés en annexe 2 du présent cahier des charges.

## Modalités de réponse

Les dossiers de candidature complets devront être adressés, au plus tard **le 2 novembre 2020.**

- un exemplaire à l'adresse suivante :

**M le Directeur Général de l’Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes**

**Délégation Départementale de la Loire – Cellule Grand âge –AAC ESA**

**241 rue Garibaldi**

**CS 93383**

**69418 Lyon Cedex 03**

- et un exemplaire numérique (CD rom, clé USB ou autre support) qui sera joint au document remis sous forme papier.

L’Agence Régionale de Santé accusera réception du dossier remis.

## Annexe 1 : Critères de sélection de l’appel à candidatures ESA

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Coefficient de pondération | Note sur 5[[2]](#footnote-2) |
| 1) La qualité du promoteur | 1 |  |
| 2) L'organisation et le fonctionnement prévus de l'équipe spécialisée (fonctionnement en antennes, regroupement de plusieurs SSIAD, mutualisation de personnels…), les effectifs par type de qualification et les ETP prévus | 1 |  |
| 3) L'identification et l'étude de besoins notamment le nombre de patients envisagés et la construction de la file active | 1 |  |
| 4) L'organisation de la prise en charge des malades dans le cadre de cette prestation | 2 |  |
| 5) La formation des personnels (ergothérapeute/psychomotricien/ASG) | 1 |  |
| 6) Le territoire couvert : pour les équipes spécialisées couvrant un vaste territoire, des précisions seront apportées sur la façon dont la proximité pour l'usager est prise en compte dans ce dispositif  | 1 |  |
| 7) Les partenariats: des personnes ressources par rapport à la maladie d'Alzheimer doivent être identifiées, les modalités retenues de coopération notamment avec les autres SSIAD décrites, de même les liens avec les médecins traitants et les centres mémoire et les autres structures localement impliquées dans la prise en charge de ces personnes. A l'appui du dossier, il convient de fournir les documents formalisant les partenariats existants et leurs modalités ainsi que ceux prévus pour formaliser des engagements réciproques ultérieurs.  | 2 |  |
| 8) Les modalités d'information des médecins sur l'existence et le rôle de l'équipe spécialisée ainsi que sur la prescription des soins de réhabilitation et d'accompagnement.  | 2 |  |
| 9) Les modalités d'information des patients et les contrats formalisant la prise en charge (contrat type de prise en charge, plans de soins de réhabilitation et d'accompagnement, bilan) | 1 |  |
| 10) Le calendrier et les délais de mise en œuvre: recrutement des professionnels, constitution des équipes, partenariats | 1 |  |
| 11) Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année établi sous la forme d'un budget annexe | 1 |  |
| 12) Les modalités de recueil et de remontées des indicateurs auprès de l’ARS portant sur le nombre de personnes prises en charge au titre de cette prestation par mois et la durée de prise en charge | 1 |  |
| TOTAL  |  |  |

## Annexe 2 : Constitution du dossier

Le dossier devra être composé des documents suivants :

* **Documents administratifs**

|  |  |
| --- | --- |
| **MODELE TYPE EN ANNEXE**  | **Renseigné** |
|  | **Promoteur** | **Réservé autorité** |
| Attestation préalable (Voir annexe 3) | 🞏 | 🞏 |
| Fiche d’identité complète de l’organisme gestionnaire (voir annexe 4) | 🞏 | 🞏 |
| **PIECES OBLIGATOIRES** | **Jointes au dossier** |
|  | **Promoteur** | **Réservé autorité** |
| Délégation de signature (si le dossier n’est pas signé par le représentant légal) | 🞏 | 🞏 |
| Pour les associations, copie publication JO ou récépissé déclaration en préfecture + statuts | 🞏 | 🞏 |
| Pour les sociétés commerciales, extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi qu’un tableau précisant sur les 3 dernières années les aides publiques attribuées. | 🞏 | 🞏 |
| Présentation des finalités poursuivies par promoteur, présentation des ESMS gérés, et volume des budgets gérés | 🞏 | 🞏 |
| ***DOSSIER FINANCIER (suivant cadres réglementaires) :*** |  |
| Tableau des effectifs (qualification, ETP) | 🞏 | 🞏 |
| Budget prévisionnel de départ (si année incomplète) | 🞏 | 🞏 |
| Budget prévisionnel en année pleine pour la totalité  | 🞏 | 🞏 |
| Programme d’investissements (nature opérations, coûts, mode de financement) | 🞏 | 🞏 |
| Plan de financement de l’opération  | 🞏 | 🞏 |
| Incidences sur budget exploitation du plan de financement | 🞏 | 🞏 |

* **Documents de présentation du projet**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| un avant-projet du projet d’établissement ou de service mentionné à l’article L.311-8 du CASF  | 🞏 | 🞏 |
| l’énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l’article L.311-9 du CASF pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées  | 🞏 | 🞏 |
| la méthode d’évaluation prévue pour l’application du premier alinéa de l’article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d’une extension ou d’une transformation  | 🞏 | 🞏 |
| le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l’article L.312-7 du CASF | 🞏 | 🞏 |
| une note sur le projet architectural décrivant avec précision l’implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné | 🞏 | 🞏 |
| en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l’appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte  | 🞏 | 🞏 |

## Annexe 3 : Attestation préalable

**APPEL A CANDIDATURE - CONSTITUTION D’UNE ESA**

**ATTESTATION PREALABLE**

Je, soussigné ………….., représentant légal de…………………………………………. ,

Présente auprès de l’ARS une demande dans le cadre de l’appel à candidatures portant constitution d’une Equipe Spécialisée Alzheimer.

Je certifie exactes, précises et complètes, les informations du présent dossier, et je certifie avoir pris connaissance des recommandations, guides, cahiers des charges et référentiels applicables dans le cadre de l’élaboration de mon projet.

Date : ........ ……

Nom, signature et cachet du représentant légal de l'entité gestionnaire,

(Le cas échéant)

Nom, signature et cachet du représentant légal de l’entité propriétaire maître d’ouvrage

## Annexe 4 : Fiche d’identité

**FICHE D’IDENTITÉ**

***Compléter les deux rubriques :***

**L’ÉTABLISSEMENT OU LE SERVICE PORTEUR**

**N° FINESS établissement :**

**Raison sociale :**

|  |
| --- |
| **Adresse :** **Commune :**  |

**Code postal :**

**Commune :**

**🕿**  **Fax :**

**E-mail :**

**Nom du Directeur :**

**Date du dernier arrêté d’autorisation :**

**Capacité totale autorisée :**

**Date de la signature d’un CPOM**:

**L’ENTITÉ GESTIONNAIRE**

**N° FINESS entité juridique :**

**Raison sociale :**

|  |
| --- |
|  **Statut de l’entité :** **🔾 Etablissement public autonome 🔾 Etablissement public rattaché à un EPS**  **🔾 Etat, collectivités 🔾 Organisme de protection sociale 🔾 Mutuelle 🔾 Association** **🔾 Privé à caractère commercial 🔾 Privé à but non lucratif (association)**  **🔾 Congrégation 🔾 Fondation****Adresse :**   |

**🕿** **Fax :**

**E-mail :**

|  |
| --- |
| **PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITÉ :** NOM : …………………………………………………………….QUALITETELÉPHONE ……………………………………………………. FAX : E-MAIL : ……………………………………………… |

**Représentant légal :**



**ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

1. Annexe 1 de la [circulaire du 23 mars 2011](http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-06/ste_20110006_0100_0165.pdf) **.** [↑](#footnote-ref-1)
2. Une note de 0 signifie que le dossier ne traite pas de la problématique et rend donc le dossier irrecevable au regard du cahier des charges proposé. [↑](#footnote-ref-2)